

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas permettre la création d'embryons surnuméraires qui constituent une catégorie juridique indéfinie et contraire aux droits de l'enfant.